



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 25 (24 en début de séance)
- procurations : 2
- absents : 2 (3 en début de séance)
- ayant pris part au vote :
27 (à partir de la délib 5)
- 26 (pour les délib 1 à 4)

Date de la convocation : 10/09/2020

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
18/09/2020

Affichage municipal le : 18/09/2020

Étaient présents : Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Françoise WATRELOT, Olivera SALIPUR, Laure BEROUD, Nicolas BOUVARD, Cécile CAZIN-DESPRAS, Raphaël GUYONNET, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Eric MAZOYER, Nathalie DREVON, Carole VENET, Augustin NEYRAND.

Absents représenté(s) :	Par :
Valérie LEMOINE	Christine GODARD
Antoine CORRON	Max VINCENT

Étai(en)t absent(s) :

Antonio MARQUES absent en début de séance pour les délibérations de 1 à 4.

Secrétaire de Séance élu : Arthur NIGHOGHOSSIAN

Le jeudi 10 septembre 2020, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 10/09/2020, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

NUMÉRO	OBJET	RAPPORTEUR
2020 09 01	ACHAT DES COMMERCES DE L'ÎLOT PLANCHA PAR LA MAIRIE DE LIMONEST	B. REBOTIER
2020 09 02	ACHAT DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL	B. REBOTIER
2020 09 03	VALIDATION DES TRAVAUX PROPOSÉS A LA METROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE LA PPI 2020-2026	M. VINCENT
2020 09 04	CONVENTION AVEC ATOUT BUSINESS POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ELLIPSE	A. BERNARD
2020 09 05	DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES A LA MAIRIE DE LIMONEST	A. BERNARD
2020 09 06	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'AGORA AU PROFIT DU BRASS BAND DES GONES (BBG)	A. BERNARD

2020 09 07	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AVEC LE COLLEGE DES LAZARISTES	A.BERNARD
2020 09 08	ATTRIBUTION DES RESTES A REALISER SUR LES OPERATIONS	M. VINCENT
2020 09 9	DECISION MODIFICATIVE N° 3	M. VINCENT
2020 09 10	CREATIONS D'EMPLOIS SUITE A DES RESTRUCTURATIONS D'EFFECTIFS DANS LA COMMUNE DE LIMONEST	D. PELLA
2020 09 11	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	A.NIGHOGHOSSIAN
2020 09 12	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR	D. PELLA
2020 09 13	DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS	F.DURANTET
2020 09 14	FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – PRISE EN CHARGE	M. VINCENT
2020 09 15	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIS DES AINES ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE	M. VINCENT
2020 09 16	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX PRIVES (EP, EU)	D. PELLA
2020 09 17	MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES 2020	M. VINCENT
2020 09 18	CONVENTION DEFINISSANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES DANS LES INFRASTRUCTURES ORANGE	P. GERVAIS
2020 09 19	CONVENTIONS DE SUBVENTION PONCTUELLE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE DE LIMONEST : OPERATION CULTURE HORS LES MURS, ANNEE 2020	A.BERNARD
2020 09 20	CONVENTION AVEC AIN PROFESSION SPORT POUR LA MISE A DISPOSITION DE MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS	G.DONABEDIAN
2020 09 21	CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LE CCAS DE L'ABONNEMENT DU LOGICIEL ELISSAR A LA COMMUNE	F. GAY
2020 09 22	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE AVEC LA SOCIETE FUCHS SPORT POUR LA DIFFUSION DE CHAMPIONNAT AMATEUR A LIMONEST	P. GERVAIS
2020 09 23	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL POUR DES CONSULTATIONS HORS CABINET DE MAITRE AURELIE BABOLAT	F.GAY

3. Compte rendu des commissions

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Interventions :

Monsieur Augustin NEYRAND fait des observations sur la rédaction de ce compte-rendu et souhaite qu'il soit rédigé de manière plus précise.

Suite à cette remarque, le Conseil Municipal, à 19h05 , **approuve** le compte rendu du dernier conseil municipal du 10/07/2020

2) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2020-09-01

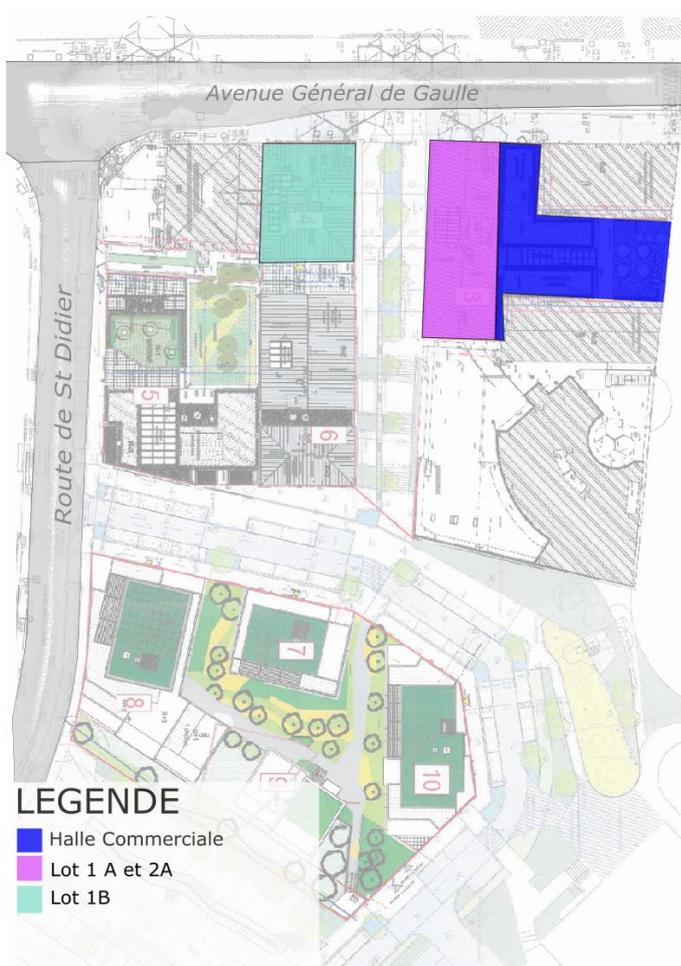
ACHAT DES COMMERCES DE L'ÎLOT PLANCHA PAR LA MAIRIE DE LIMONEST

Depuis plusieurs années, la Commune de Limonest accompagnée de la Métropole de Lyon réfléchissait au projet de renouvellement urbain sur le secteur l'îlot Plancha. En 2018, l'issue de ces réflexions a donné lieu à un permis de construire accepté par arrêté du 6 avril 2018 sous le numéro PC 069 116 18 00001 et dont la mise en œuvre a démarré début 2019.

Le projet de l'îlot Plancha, dont les travaux ont donc déjà démarré et se poursuivront pour encore les deux prochaines années, permettra de remodeler la configuration de l'hyper-centre Limonois.

L'opération globale répondra au programme suivant :

- 67 logements,
- 1 pôle santé,
- Des commerces en rez-de-chaussée.



Les commerces bénéficieront tous de vitrines sur le domaine public et la halle commerciale sera un lieu de convivialité pour le commerce local. Aussi, la nouvelle en commerces permettra de compléter celle déjà existante en centre-bourg afin d'offrir un tissu commercial riche et varié aux Limonois.

La Commune projette d'acquérir de la société dénommée ILOT PLANCHA les locaux suivants (les surfaces présentées sont issues des derniers plans d'exécution des locaux en date du 4 juin 2020 et ont donc été actualisées par rapport à l'estimation des Domaines) :

Dans le bâtiment 3 :

- **Le lot n° 1** soit au rez-de-chaussée un local commercial portant les références «**Halle commerciale**» d'une surface de 239 m²
- **Le lot n°2** soit au rez-de-chaussée un local commercial portant les références «**Lot 1A commerces** » d'une surfaces de 93 m²
- **Le lot n°3** soit au rez-de-chaussée un local commercial portant les références «**Lot 2A commerces**» d'une surface de 107 m²

Dans le bâtiment 4 :

- Le lot soit au rez-de-chaussée, un local professionnel portant les références «**Lot 1B** » d'une surface de : 124² et le sous-sol attaché à ce lot de 192 m²

Ci-dessous, la cartographie qui suit permet de localiser les emplacements de ces commerces.

Cette acquisition par la Commune de LIMONEST permet de poursuivre la politique de préservation du commerce en centre-bourg engagé par la municipalité depuis de nombreuses années.

L'acquisition a été soumise à l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2020 sous la référence 2020 – 116V807, le prix de la cession envisagé excédant 180.000 € conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales, de l'article R.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 2 de l'arrêté pris le 5 décembre 2016 par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Le prix moyen au m² a été défini de la façon suivante :

- 1600€ HT / m² pour la halle
- 2000€ HT / m² pour le sous-sol du commerce 1B
- 2600€ HT / m² pour les commerces 1A, 1B et 2A.

Soit pour les lots 1 (la Halle), 2 (commerce 1A) et 3 (commerce 2A) situés dans le bâtiment 3, un prix hors taxe de NEUF CENT DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (902 400,00 EUR) ;

Pour le lot 1 (commerce 1B) et sous-sol situés dans le bâtiment 4 un prix hors taxe de : SEPT CENT SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (706 400,00 EUR) ;

Le prix global est donc de de 1 608 800€ hors taxes auquel s'ajoutera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de la passation des actes et des appels de fonds correspondant à la réalisation des travaux.

La vente sera soumise au régime de la vente en l'état futur d'achèvement :

La commune sera propriétaire des BIENS ci-dessus désignés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de son édification et ceci dès après la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement.

Il en aura la jouissance, après l'achèvement des travaux, dès la livraison par la prise de possession dans les conditions ci-après définies.

Précision étant ici faite que la livraison est prévue au plus tard le 2Nd TRIMESTRE 2021.

Le prix toutes taxes comprises sera payable au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux selon l'échelonnement suivant :

- 15 % avant l'achèvement des fondations,
- 20 % à l'achèvement des fondations,
- 20 % aux planchers hauts du rez-de-chaussée,
- 10 % aux planchers hauts du 2^{ème} étage,
- 10 % à la mise hors d'eau,
- 15 % à l'achèvement des cloisons distributives,
- 5 % à l'achèvement,
- 5 % à la livraison.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu l'estimation des domaines ci-jointe concernant les locaux commerciaux ;

Considérant que la définition du projet de renouvellement urbain « Ilot Plancha » est issue d'un concours architectural, que la société dénommée ILOT PLANCHA (Groupe Carré d'or) a remporté ce concours ;

Considérant le projet de renouvellement urbain en cours de construction dénommé « Ilot Plancha » ;

Considérant la politique de préservation du commerce en centre-bourg menée par la Municipalité ;

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu l'estimation des Domaines, Vu le projet de contrat de réservation, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER l'achat auprès de la SCCV ILOT PLANCHA des 4 locaux commerciaux identifiés dans la présente délibération ;
- DE PRENDRE ACTE de l'estimation des Domaines jointe et de l'actualiser aux surfaces nouvellement métrées soit un prix global de 1 608 800 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de fixer toutes les conditions nécessaires à la régularisation du contrat de réservation et de l'acte définitif de vente en l'état futur d'achèvement,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le contrat de réservation, l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement et tous documents s'y afférant ;
- DE PAYER l'ensemble des frais relatifs à cette transaction qui seront à la charge de la Commune de Limonest ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au sein de l'exercice budgétaire de l'année 2020 et suivant.

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER indique que le groupe d'opposition partage le point de vue de la majorité sur ce sujet mais demande si le chiffrage indiqué (2 036 160 € au total avec les parkings) intègre tous les coûts annexes de l'opération.

Monsieur le Maire confirme que le chiffrage comprend la TVA qui ne sera pas récupéré par la collectivité.

Madame Nathalie DREVON demande si les places de parkings seront payantes pour les consommateurs.

Monsieur le Maire répond que rien n'est arrêté sur le sujet, et que la municipalité va réfléchir pour permettre aux véhicules de tourner. Il précise que cette réflexion est valable pour les places de parkings déjà achetées.

Monsieur Eric MAZOYER demande ce qu'il en est du Pôle Médical.

Monsieur le Maire répond que tous les locaux sont occupés (dentistes, médecins, professions paramédicales, etc.) à l'exception d'une petite surface restante en attente de réservation.

Délégation du conseil municipal n°2020-09-02

ACHAT DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL

Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;
Vu l'estimation des domaines ci-jointe concernant les locaux commerciaux et parkings en date du 23 juillet 2020 n°2020-116V807 ;
Vu le plan des parkings annexé ci-après ;

Considérant le projet de renouvellement urbain en cours de construction dénommé « Ilot Plancha » ;

Considérant que la collectivité souhaite acquérir les lots commerciaux au sein du projet de construction « Ilot Plancha » afin de poursuivre la politique de préservation du commerce en centre-bourg ;

Considérant que la collectivité a souhaité garantir la capacité de stationnements en hyper-centre avec l'acquisition de 31 stationnements en sous-sol de l'ilot B (délibération N° 2018-10-01) ;

Considérant que la commune souhaite compléter cette offre et permettre aux clients des commerces de pouvoir se stationner à proximité ;



La Commune projette d'acquérir de la société dénommée ILOT PLANCHA quatre emplacements de stationnements dont la répartition serait la suivante :

Dans le bâtiment Parking, au niveau R-1 :

- un emplacement de stationnement, portant les références «103»
- un emplacement de stationnement, portant les références «104»
- un emplacement de stationnement, portant les références «105»
- un emplacement de stationnement, portant les références «106»

Le plan qui suit porté à la connaissance du Conseil Municipal permet de localiser les emplacements de stationnement.

Le prix unitaire est fixé s'élève à VINGT-DEUX MILLE EUROS (22 000 €) hors taxes auquel s'ajoutera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de la passation des actes.

Le prix total est donc de 88 000 hors taxes auquel s'ajoutera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de la passation des actes.

La vente sera soumise au régime de la vente en l'état futur d'achèvement :
La commune sera propriétaire des BIENS ci-dessus désignés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de son édification et ceci dès après la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement.

Il en aura la jouissance, après l'achèvement des travaux, dès la livraison par la prise de possession dans les conditions ci-après définies.

Le prix toutes taxes comprises sera payable au fur et à mesure de l'état d'avance des travaux selon l'échelonnement suivant :

Précision étant ici faite que la livraison est prévue au plus tard le 2Nd TRIMESTRE 2021.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Considérant que la définition du projet de renouvellement urbain « Ilot Plancha » est issue d'un concours architectural, que la société dénommée ILOT PLANCHA (Groupe Carré d'or) a remporté ce concours ;

Considérant le projet de renouvellement urbain en cours de construction dénommé « Ilot Plancha » ;

Considérant la politique de préservation du commerce en centre-bourg menée par la Municipalité ;

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu le projet de contrat de réservation, à l'unanimité, décide :

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au sein de l'exercice budgétaire de l'année 2020 ;
- D'ACTER le principe d'achat des 4 places de stationnement au sein de l'Ilot Plancha ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de fixer toutes les conditions nécessaires à la régularisation du contrat de réservation et de l'acte définitif de vente en l'état futur d'achèvement,
- DE PAYER l'ensemble des frais relatifs à cette transaction qui seront à la charge de la Commune de Limonest.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 03

VALIDATION DES TRAVAUX PROPOSES A LA METROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE LA PPI 2020-2026

Dans le cadre de la préparation des projets d'aménagement pour ce mandat, Monsieur le Maire souhaite proposer d'inscrire au prochain PPI de la Métropole de Lyon les projets suivants :

- Création de l'assainissement chemin de ST ANDRE,
- Réaménagement de la route du Puy d'or afin d'anticiper les problèmes de sécurité des riverains en équipant cet axe de mobilier urbain et d'améliorer la lisibilité entre les différents espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes.
Il est précisé que la route du Puy d'or est aujourd'hui le seul axe structurant de la commune avec une pente raisonnable permettant un usage régulier du vélo sur Limonest.
- Participation à l'aménagement des voiries ainsi que des équipements de deux futurs projets du mandat : réalisation d'un terrain multisport, d'une salle polyvalente et d'une maison de l'enfance à Limonest
- Création d'une zone artisanale sur Limonest et Dardilly

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux proposé pour la prochaine PPI de la Métropole de Lyon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux proposé,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [22 voix pour et quatre voix contre (Eric MAZOYER, Nathalie DREVON, Augustin NEYRAND, Carole VENET)]

- APPROUVE le programme de travaux proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Interventions :

Monsieur le Maire propose de rajouter dans la délibération le projet suivant : « Création d'une zone artisanale sur Limonest et Dardilly »

Monsieur Augustin NEYRAND indique que par souci de cohérence, ils ne voteront pas cette délibération en raison du projet « réalisation d'un terrain multisport, d'une salle polyvalente et d'une maison de l'enfance à Limonest » qu'ils n'approuvent pas, même s'ils sont d'accord avec les autres projets proposés.

Madame Nathalie DREVON demande pourquoi les travaux d'enfouissement ne sont pas compris dedans.

Monsieur le Maire répond que ces travaux relèvent de la compétence du Sigerly.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 04

CONVENTION AVEC ATOUT BUSINESS POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ELLIPSE

Monsieur le Maire explique que l'Association ATOUT BUSINESS, dont la mission est d'assurer la représentation, la promotion et la défense d'intérêts économiques de la Commune, recherche un local sur Limonest pour ses réunions hebdomadaires et a proposé de louer l'Ellipse, à l'année, pendant le créneau du jeudi matin de 6h30 à 9h00.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec ATOUT BUSINESS pour une mise à disposition de l'Ellipse, à l'année, les Jeudis matins de 6h30 à 9h00.

En contrepartie, l'Association ATOUT BUSINESS s'engage à verser à la Commune un loyer mensuel de 200 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil municipal n°2020-09-05

DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES A LA MAIRIE DE LIMONEST

L'ensemble Brass Band des Gones, qui était rattaché auparavant à l'association du Conservatoire de Limonest, a pris la décision de se former en association et de rédiger ses statuts pour être géré de manière autonome au sein d'une structure indépendante.

Or, lors de la création d'une association il est impératif, afin de pouvoir la déclarer, de la doter d'une adresse administrative. La définition du siège social est ainsi une étape obligatoire dans le processus de création.

C'est pourquoi l'ensemble Brass Band des Gones a sollicité le 20 juillet le Maire de Limonest afin d'établir l'adresse de leur siège social à la mairie de Limonest. Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusifs pour l'association.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu le courrier de demande de domiciliation de l'association Brass Band des Gones en date du 20 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'association « Brass Band des Gones » à domicilier gratuitement son siège social à la mairie de Limonest située au 225, avenue du Général De Gaulle 69760 LIMONEST
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil municipal n°2020 09 06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'AGORA AU PROFIT DU BRASS BAD DES GONES (BBG)

Monsieur le Maire explique que l'orchestre BRASS BAND DES GONES (BBG), répétait déjà depuis plusieurs années, dans les locaux attribués à l'Association Conservatoire Limonest, dont ils étaient membres.

Depuis que cette Association a muté en « Association de Parents d'élèves du Conservatoire Municipal de Limonest », cet orchestre a acquis le statut d'Association en s'inscrivant au Registre National des Associations et souhaite poursuivre ses répétitions du mercredi soir de 20h30 à 22h30, dans la Salle Polyvalente du Pôle culturel Agora de Limonest.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le BBG pour une mise à disposition de la Salle polyvalente du Pôle Culturel de Limonest, les Mercredis soir de 20h30 à 22h30.

En contrepartie, Le BBG s'engage à participer à diverses animations musicales lors d'évènements organisés par la Commune de Limonest.

De plus, le BBG fournira à la Mairie :

- Une copie de son contrat d'assurance responsabilité civile garantissant sa responsabilité pour les locaux mis à disposition, le matériel qui y sera entreposé et les personnes,
- Une attestation s'engageant à prendre à sa charge les frais dans les cas où sa responsabilité serait engagée.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil municipal n°2020 09 07

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AVEC LE COLLEGE DES LAZARISTES

A travers le chant et le théâtre, les collégiens des Lazaristes vont prendre part à la création d'une comédie musicale.

C'est pourquoi un partenariat va être mis en place entre le Conservatoire Municipal de Limonest et le Collège aux Lazaristes – La Salle qui a pour but de permettre aux élèves un accès à une activité artistique de qualité, pendant le temps scolaire.

Les contenus de cette option sont :

- Approche du répertoire et des techniques théâtrales
- Choix de la thématique, des textes et de la musique
- Découverte de la technique vocale : respiration, placement de la voix, justesse, compréhension de la gestuelle d'un chef de chœur...
- Aide à la réalisation des décors et costumes pour la mise en scène
- Création des affiches et outils de communication
- Découverte des contraintes techniques lors de la mise en scène (son et lumière)
- Restitution du travail par un spectacle de fin d'année (comédie musicale)

L'option va se dérouler au conservatoire de Limonest et les familles participeront avec une cotisation de 580 euros par enfant payée à l'association de gestion Aux Lazaristes-La Salle.

Une refacturation sera ensuite effectuée trois fois par an sur le budget annexe du Conservatoire sur la base d'un état des participations familiales transmis par l'association de gestion Aux Lazaristes-La Salle.

Un projet de convention joint en annexe de cette délibération a été rédigé afin de détailler les modalités de ce partenariat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Monsieur Pascal FREYDIER demande si ce projet comprend le dispositif sur les enfants dyslexiques.

Madame Arlette BERNARD répond que ça n'a rien à voir et que ce dispositif comprend uniquement la création d'une comédie musicale avec les collégiens des Lazaristes.

Monsieur le Maire salue la bonne entente de la municipalité avec le collège qui permet de faire avancer les dossiers.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 08

ATTRIBUTION DES RESTES A REALISER SUR LES OPERATIONS

Lors du vote du budget de la Commune de Limonest, certains restes à réaliser avec engagement de l'exercice 2019 n'ont pas été affectés à des opérations.

Il convient donc de modifier l'attribution des restes à réaliser sur chacune des opérations comme suit :

	OPERATION 3 : ATELIER	RAR	TOTAL OPERATION
2158	RAR – Outillage EV	428,83 €	
2188	RAR – Outillage EV	1 378,43 €	
2121	RAR - Arbre de la solidarité	800,00 €	
2151	RAR – Réfection chemin de la Chèvrerie	13 946,40 €	
	Montant total OPERATION 3 :	16 553,66 €	97 553,66 €
	OPERATION 4 : BATTERIE DES CARRIERES	RAR	TOTAL OPERATION
2128	RAR - Couvertines	1 998,00 €	
2128	RAR - Clôture	2 022,05 €	
2128	RAR - Clôture	1 018,09 €	
	Montant total OPERATION 4 :	5 038,14	10 038,14 €
	OPERATION 8 : CTM	RAR	TOTAL OPERATION
21318	RAR – Maîtrise d'œuvre	72 981,00 €	
21318	RAR – CSPTS	4 224,00 €	
21318	RAR – Contrôle technique	6 084,00 €	
	Montant total OPERATION 8 :	83 289,00	1 906 489,00 €
	OPERATION 9 : ECOLE MATERNELLE	RAR	TOTAL OPERATION
21312	RAR – Contrôle d'accès	556,08 €	
	Montant total OPERATION 9 :	556,08	556,08 €
	OPERATION 10 : ECOLE ELEMENTAIRE	RAR	TOTAL OPERATION

21312	RAR – portes, crémones pompier	15 600,00 €	
21312	RAR – Etude de construction groupe scolaire	18 000,00 €	
21312	RAR - Contrôle technique Préau	3 090,00 €	
	Montant total OPERATION 10 :	36 690,00	263 531,43 €
	OPERATION 13 : HOTEL DE VILLE	RAR	TOTAL OPERATION
2315	RAR – Installation Vidéo dans local HV	8 436,00 €	
2315	RAR – Installation Vidéo dans local HV	-8 436,00 €	
2183	RAR – Installation Vidéo dans local HV	8 436,00 €	
	Montant total OPERATION 13 :		8 436,00 €
	OPERATION 14 : ILOT PLANCHA	RAR	TOTAL OPERATION
2113	RAR - Gouttière Ilot Plancha	4 440,00 €	
	Montant total OPERATION 14 :	4 440,00	32 538,55 €
	OPERATION 15 : INFORMATIQUE	RAR	TOTAL OPERATION
2183	RAR – support écrans	145,75 €	
	Montant total OPERATION 15 :	145,75	161 645,75 €
	OPERATION 20 : MAISON VALANTIN	RAR	TOTAL OPERATION
21318	RAR – Matériels travaux	383,00 €	
	Montant total OPERATION 20 :	383,00	12 483,00 €
	OPERATION 021 : MEDIATHEQUE	RAR	TOTAL OPERATION
2183	RAR – Part commune Réseau Rebond (serrure)	95,75 €	
2051	Achat de logiciel - RAR	564,51 €	
	Montant total OPERATION 21 :	660,26	660,16 €
	OPERATION 22 : PARC DES SPORTS	RAR	TOTAL OPERATION
21318	RAR – Vérification basket	1 734,00 €	
2315	RAR – Ecran vidéo surveillance	4 309,14 €	
2315	RAR – Ecran vidéo surveillance	-4 309,14 €	
21318	RAR – Ecran vidéo surveillance	4 309,14 €	
21318	RAR – Alimentation barrière	315,36 €	
	Montant total OPERATION 22 :	6 358,50	449 458,50
	OPERATION 25 : STADE HONNEUR	RAR	TOTAL OPERATION
21318	RAR – Travaux vestiaires	2 401,07 €	
	Montant total OPERATION 25 :	2 401,07	6 001,07 €
	OPERATION 27 : VIDEOPROTECTION	RAR	TOTAL OPERATION
2183	RAR – Clim pour local vidéo	2 190,00 €	
2315	RAR – caméra gendarmerie	1 350,00 €	
2315	RAR – caméra RN6/Route de la Garde	1 350,00 €	

2315	RAR – Travaux pour installation Clim pour local vidéo	2 098,56 €	
2315	RAR – Mise en place du système de vidéoprotection	147 623,83 €	
2315	RAR – solde RAR vidéoprotection	-154 612,39 €	
2183	RAR - vidéoprotection	154 612,39 €	
	Montant total OPERATION 27 :	154 612,39 €	454 612,39 €

Le montant des opérations est ainsi réparti au BP (DM 1 et DM comprises) :

OPERATION 2 : AGORA	58 756,00 €
OPERATION 3 : ATELIER	97 553,66 €
OPERATION 4 : BATTERIE DES CARRIERES :	10 038,14 €
OPERATION 6 : CIMETIERE	114 000,00 €
OPERATION 7 : CRECHE	49 650,00 €
OPERATION 8 : CTM	1 906 489,00 €
OPERATION 9 : ECOLE MATERNELLE	556,08 €
OPERATION 10 : ECOLE ELEMENTAIRE	263 531,43 €
OPERATION 13 : HOTEL DE VILLE	8 436,00 €€
OPERATION 14 : ILOT PLANCHA	32 578,55 €
OPERATION 15 : INFORMATIQUE	161 645,75 €
OPERATION 16 : LOCAL BOULES	20 000,00 €
OPERATION 20 : MAISON VALANTIN	12 483,00 €
OPERATION 21 : MEDIATHEQUE	660,16 €
OPERATION 22 : PARC DES SPORTS	449 458,50 €
OPERATION 23 : ANNEXE SCOLAIRE	18 500,00 €
OPERATION 24 : SUBVENTIONS	68 746,00 €
OPERATION 25 : STADE HONNEUR	6 001,07 €
OPERATION 26 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	529 360,00 €
OPERATION 27 : VIDEOPROTECTION	454 612,39 €
OPERATION 31 : VALLON DU RUISSEAU	14 000 €
OPERATION 32 : JARDINS PARTAGES	70 000,00 €
OPERATION 33 : TOUS BATIMENTS	37 887,20 €
OPERATION 34 : CHEMIN DE LA DILIGENCE	19 500,00 €

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouvel état des restes-à-réaliser et d'intégrer ces modifications dans le budget 2020 de la commune de Limonest.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

DELIBERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouvel état des restes-à-réaliser 2019
- DIT que ces modifications seront intégrées dans le budget principal de la commune de Limonest
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER demande à quoi correspond le chiffrage des bornes de distribution de gel hydro alcoolique (13 500 €).

Monsieur le Maire répond que ce chiffrage correspond à l'acquisition de trois bornes.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 09

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3

La Commune de Limonest se porte acquéreur des locaux commerciaux situés sur l'Ilot Plancha. Cette acquisition a des conséquences sur le budget et entraîne le vote de la décision modificative n°3 du budget 2020.

Après 8 mois d'exécution budgétaire, la crise sanitaire a eu un impact sur les projets de la commune et sur ses finances, la décision modificative n°3 permet également de faire le bilan financier et d'ajuster les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire explique également que certains investissements ont été rajouté suite aux violents orages que la Commune a subi pendant l'été 2020.

Monsieur le Maire soumet donc à la décision du Conseil Municipal la décision modificative n°3 présentée ci-après :

DECISION MODIFICATIVE 3

Dépenses d'Investissement			
Compte	Nature	Montant	TOTAL
	NON AFFECTE		-12 100,00
1318	Subventions d'investissement - Autres	-12 100,00	
	OPERATION 7 : CRECHE		-3 900,00
21318	Reprise terrasse bois	-3 900,00	
	OPERATION 10 : ECOLE ELEMENTAIRE		9 600,00
2183	Onduleurs pour panneaux photovoltaïques	9 600,00	
	OPERATION 13 : HOTEL DE VILLE		2 000,00
2184	Illuminations - achat d'agrèments	2 000,00	
	OPERATION 14 : ILOT PLANCHA		-3 700,00
2113	Modification Chéneaux	-3 700,00	
	OPERATION 15 : INFORMATIQUE		-13 200,00
2183	Téléphone Police Municipale + accès IPOK	1 800,00	
2183	Câblage	-15 000,00	

	OPERATION 17 : LOCAL JEUNES		3 000,00
2184	Mobilier pour local jeunes : consoles de jeux, canapés...	3 000,00	
	OPERATION 20 : MAISON VALANTIN		12 100,00
21318	Velux Maison Valantin	12 100,00	
	OPERATION 22 : PARC DES SPORTS		-3 400,00
21318	Sonorisation tribunes	-3 400,00	
	OPERATION 26 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES		2 111 634,51
2138	Commerces Ilot Plancha	2 100 000,00	
2115	Frais de notaires achat Métropole / Limonest (Rue du Cunier et Av. Général de Gaulle)	10 548,95	
2111	Frais de notaires échanges Sandar / Limonest	1 085,56	
	OPERATION 28 : VOIRIE		-28 700,00
2151	Dépose Minute Sandar	-10 000,00	
2151	Barrière Mont Verdun	-18 700,00	
	OPERATION 31 : CHEMIN DU VALLON		-14 000,00
2128	Reprise du chemin	-14 000,00	
	OPERATION 33 : TOUS BATIMENTS		27 750,00
2184	Bornes distribution gel hydroalcoolique	13 500,00	
2184	Tableau d'affichage score Annexe Sportive	4 350,00	
2183	Onduleurs Annexe sportive, HV et Ecole maternelle	7 400,00	
21318	Changement porte d'entrée Local Chasse	2 500,00	
	OPERATION 34 : CHEMIN DE LA DILIGENCE		-19 500,00
2112	travaux de terrassement et profilage du sentier + signalétique + barrière de sécurisation (projet 1% paysage cofinancé avec Dardilly)	-19 500,00	
	OPERATION 37 : 315 Av. Général de Gaulle		-2 200,00
21318	Changement menuiseries	-2 200,00	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 065 384,51

Recettes d'investissement			
CHAPITRE 16			2 065 384,51 €
1641	EMPRUNTS	2 065 384,51 €	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 065 384,51 €

Dépenses de fonctionnement			
	CHAPITRE 011		-3 697,86
611	sorties ALADO	-3 000,00	
617	ILOT PLANCHA (Commercialisation Halle marchande Ilot Plancha)	9 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	
6228	Divers	178,02	
6231	VEHICULES (Participation à la publicité sur véhicule électrique et mini bus)	3 700,00	
6232	Fêtes et cérémonie	-5 000,00	
6237	Frais de publication	-11 000,00	
6238	Reversement redevance publicitaire	9 000,00	
6241	Transport de biens	-500,00	
6257	Réceptions (repas des aînés, repas conseil des aînés)	-6 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	-1 075,88	
	Chapitre 67 : charges exceptionnelles		10 138,00
679	titres annulés sur exercices antérieurs	10 138,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 440,14

Recettes de fonctionnement			
	Chapitre 73		101,54
7381	DMTO	101,54 €	
	Chapitre 77		6 338,60 €
7718	remboursement mise en fourrière	181,18 €	
7788	Remboursement sinistres	6 157,42 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 440,14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2020 en date du 20 Février 2020,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°3 au budget primitif 2020 du budget principal

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER relève les difficultés liées au stationnement à SANDAR.

Monsieur le Maire répond que depuis la rentrée scolaire, le parking de l'Agora peut servir de dépose-minute pour permettre aux élèves d'accéder à SANDAR.

Monsieur Eric MAZOYER relève également le fait que des riverains se plaignent des nuisances liées au ramassage scolaire.

Monsieur le Maire répond que, suite à des réaménagements de voirie effectués cet été, des bus peuvent désormais rentrer dans l'enceinte du bâtiment d'un côté pour sortir de l'autre.

Monsieur Augustin NEYRAND demande ce qu'il en est des barrières du Mont Verdun.

Monsieur le Maire répond que l'on sursoit pour l'instant en l'absence de solutions pérennes et qu'une réflexion est en cours sur le sujet.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 10

CREATIONS D'EMPLOIS SUITE A DES RESTRUCTURATIONS D'EFFECTIFS DANS LA COMMUNE DE LIMONEST

Monsieur le Maire, Max VINCENT rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, même lorsqu'il s'agit de modifier les emplois pour permettre les avancements de grade.

Monsieur le Maire, propose la création des emplois suivants :

- 1 adjoint d'animation, catégorie C, de 35h00 par semaine, correspondant à 1 ETP
- 2 adjoints d'animations, catégorie C, de 10 heures par semaine, correspondant chacun à 0.28 ETP
- 1 puéricultrice de classe normale, catégorie A, correspondant à 1 ETP
- 1 auxiliaire de puériculture, catégorie C, de 35h00 par semaine, correspondant à 1 ETP
- 1 adjoint du patrimoine, catégorie C, de 11H00 par semaine, correspondant à 0.31 ETP.
- 1 rédacteur, catégorie B, de 35h00 par semaine correspondant à 1 ETP

Les explications pour la création de ces postes sont les suivantes :

- Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation pour le « local ado », suite à l'augmentation de la fréquentation du service par les adolescents Limonois, mais aussi en renfort au centre de loisirs et périscolaire en constante augmentation et ce afin de respecter les taux d'encadrement.
- Il est proposé de créer deux postes d'adjoints d'animation, à 10h / semaine, pour la surveillance du temps méridien au restaurant scolaire, suite au départ en retraite d'une ATSEM non remplacée qui était présent sur les temps méridiens (suppression du poste prévue pour le prochain comité technique), et suite au changement d'affectation de service d'un agent qui effectuait les surveillances

méridiennes également. Cette modification permettra de respecter les taux d'encadrement imposés à la collectivité.

- Une puéricultrice de classe normale catégorie A, à la direction de la crèche et en remplacement d'un poste d'EJE fermé en juillet.
- Une auxiliaire de puériculture, en remplacement d'un agent de la crèche municipale qui a pris le relais d'un agent administratif placé en autorisation spéciale d'absence pour raison médicale. Ce contrat sera supprimé suite au retour de cet agent administratif dans les effectifs de la collectivité.
- Un adjoint du patrimoine à la médiathèque pour l'accueil d'un étudiant présent dans les effectifs de la collectivité.
- Un poste de rédacteur suite à la réussite du concours pour un agent de la commune. Son ancien poste d'adjoint sera proposé au prochain CT pour fermeture du poste à délibérer au prochain CM.

Monsieur le Maire, ajoute que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier les effectifs de la collectivité à compter de ce jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER les postes énumérés ci-dessus.
- DE MODIFIER en conséquence les effectifs de la collectivité.
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Interventions :

Madame Nathalie DREVON relève l'impression d'une grosse augmentation du nombre d'agents mais note que ces suppressions de postes sont en attente. Elle demande combien il y a d'ETP à la mairie de Limonest.

Monsieur Dominique PELLA répond qu'il y en a 80 (102 avec le Conservatoire Municipal) et précise qu'un organigramme cible va être communiqué lors d'une prochaine commission générale.

Monsieur le Maire souligne le fait que la Mairie propose beaucoup de services en régie, et que cela a un coût, notamment au niveau du personnel, ce qui explique l'importance du nombre d'ETP à Limonest. Il rappelle également que nombre de ces prestations sont payantes, et génèrent des recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite beaucoup les services techniques pour des travaux en régie.

Madame Béatrice Rebotier ajoute que la mairie de Limonest n'a pas de service géré en DSP ce qui explique l'importance de sa masse salariale.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la procédure de suppression des postes est plus longue puisqu'une saisine préalable du comité technique est nécessaire. Une délibération sur ce sujet est prévue pour le prochain conseil municipal.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 11

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal de Limonest avait approuvé un règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil municipal.

Des ajustements de ce règlement sont nécessaires pour permettre à toutes les sensibilités politiques de s'exprimer sur les différents supports de communication de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur modifié à l'article 25 tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

Considérant que les conseillers municipaux sont tenus d'adopter, dans les six mois qui suivent leur installation, un règlement intérieur.

Considérant que ce règlement, annexé, organise le fonctionnement du conseil municipal sur les points suivants :

- Tenue des séances municipales (périodicité, convocations, ordre du jour, etc.) ;
- Commissions municipales, comités consultatifs et commission d'appel d'offres (composition, désignation des membres, fonctionnement, etc.) ;
- Déroulé des séances (présidence, quorum, police, présence du public, déroulement, débat, votes, amendements, etc.) ;
- Dispositions diverses (droits de l'opposition, désignation des délégués dans les organismes extérieurs, etc.).

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur modifié figurant en annexe.
- CHARGE le Maire de faire appliquer ce règlement

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER regrette que cette délibération ait été réduite au minimum de ce que la municipalité pouvait proposer et considère que la municipalité a manqué de considération pour l'opposition en la traitant comme une simple association.

Il aurait aimé avoir un local entièrement dédié à l'opposition au lieu d'avoir un accès délimité à la salle des associations.

Délibération du conseil municipal n°2020-09-12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR

M. le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Limonest auprès de Saint-Didier-au Mont d'Or.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le travail sera organisé en collaboration avec Saint-Didier-au-Mont d'Or ; l'agent effectuera les missions suivantes :

- Programmer, rédiger et suivre la passation des contrats publics
- Travailler en partenariat avec les référents techniques, le DGS et le Maire de la Commune d'Accueil.
- Conseil et reporting auprès de la Commune ;
- Déplacements ponctuels au sein des Communes en fonction des besoins.

Le temps de travail de l'agent est réparti en appliquant les pondérations suivantes :

- 80 % pour la Commune de Limonest
- 20% pour la Commune de Saint Didier au Mont d'Or

L'agent est mis à disposition de Saint-Didier-au-Mont d'Or à compter du 1er septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition

Considérant que :

- l'absence de moyens administratifs de Saint Didier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité existe de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Limonest.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition ci jointe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil municipal n°2020-09-13

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS

Vu les articles L .2121-29 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de l'association Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire au sein de l'association Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER, comme déléguée au sein de l'association Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

DELEGUEE TITULAIRE
Florence DURANTET

Ces membres sont délégués pour la durée du mandat pour la commune de Limonest.

Interventions :

Madame Florence DURANTET rappelle l'importance du rôle de la Mission Locale sur le territoire, et notamment pour l'accompagnement au retour à l'Emploi. Elle souligne son action concrète au niveau de l'emploi des jeunes avec ses 13 référents territoriaux, mais aussi les freins à l'emploi, notamment en raison du manque de transports en commun pour la commune.

Elle rappelle également qu'une subvention est versée chaque année à la Mission Locale (5 197,21 euros en 2020 calculés en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'inscrits).

Délibération du conseil municipal n°2020 09 14

FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – PRISE EN CHARGE

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est effectué sur présentation des justificatifs et dans la limite des montants prévus règlementairement (cf. les montants en **annexe 1**).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'**annexe 2**.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. **annexe 2**) ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1) ...

4-2 Frais de transport (annexe 2) ...

4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'adopter les dispositions proposées.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les dispositions proposées
- D'INSCRIRE les crédits aux budgets correspondants.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

	Paris	Communes du Grand Paris	Villes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €
Frais de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Catégorie (puissance du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicule de 5CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

... Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (*dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question*), sur présentation des justificatifs acquittés.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 15

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES
ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE**

En ce début de mandat, Mr le Maire explique qu'il est important de réaffirmer l'engagement de la commune dans la démarche Villes Amies des Aînés.

Pour rappel, « Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillessees dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche :

- Espaces extérieurs et bâtiments
- Transports et mobilité
- Habitat
- Formation et communication
- Lien social et solidarité
- Culture et loisirs
- Participation citoyenne et emploi
- Autonomie, services et soins

Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

- Permettre un vieillissement actif
- Lutter contre l'âgisme
- Non-discrimination
- Politique inclusive
- Accès à l'information
- Bienveillance
- Œuvrer durablement
- Remettre en question ses pratiques
- Principe de concertation et de mutualisation

Ainsi, Mr le Maire propose de désigner, comme membre titulaire, Mme Florence DURANTET, et Madame GUENEAU, en tant que membre suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER, comme membre titulaire, Mme Florence DURANTET pour représenter la ville de Limonest au sein de l'association.
- DE DESIGNER Mme Fabienne GUENEAU comme suppléante de Mme Florence DURANTET.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du conseil municipal n°2020-09-16

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX PRIVES (EP, EU)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu le permis de construire n° 69116 19 00004 accordé le 9 Septembre 2019 à la SAS Maison de Blandine et les plans de réseaux proposés ;

Considérant la configuration des terrains autour du projet de logement créés par le PC n° 69116 19 00004 et le fait que les parcelles communales (domaine privé) soient limitrophes ;

Considérant que l'instruction du permis de construire s'est faite sur la base d'un schéma de réseaux passant par les parcelles communales afin de rejoindre le réseau public, rue Charles Machet ;

Considérant qu'une convention de servitude est nécessaire pour permettre l'intervention d'un tiers sur le domaine privé communal,

Le projet de 36 logements portés par la SAS Maison de Blandine doit voir ses eaux pluviales et usées raccordées au réseau public. Il s'agit donc de faire passer les canalisations nécessaires à l'acheminement jusqu'au réseau public rue Charles Machet mais aussi l'entretien.

Le schéma ci-dessous expose le fonctionnement :



Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION CADASTRALE	N°	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle m ²
C	653	Le Bourg	134
C	426	Le Bourg	300
C	509	Le Bourg	20
C	510	Le Bourg	456
C	515	Le bourg	127
C	527	Le Bourg	22
C	695	Le bourg	2 174
C	697	Le bourg	337
C	700	Le bourg	519



 Parcelles appartenant à la commune de Limonest concernées par la convention de servitude

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les dispositions de la Convention de Servitudes et ses annexes jointes à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 17

MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES 2020

Monsieur le Maire expose au conseil que se tiendra du lundi 23 au jeudi 26 novembre 2020 à Paris, le 103ème congrès des Maires.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que le Maire et trois adjoints s'y rendent afin d'y représenter la commune et aussi pour se tenir informés sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER un mandat spécial à **Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA et Grégory DONABEDIAN** dans le cadre du Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 23 au 26 novembre 2020.
- D'INSCRIRE les frais engagés pour cette mission au budget de la commune - exercice 2020- chapitre 65.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que le thème du Congrès de cette année sera le suivant « Face aux crises, le Maire premier recours des citoyens ».

Délibération du conseil municipal n°2020 09 18

CONVENTION DEFINISSANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES DANS LES INFRASTRUCTURES ORANGE

La société SERFIM TIC est un opérateur déclaré à l'ARCEP en vertu de l'article L. 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques.

Cette qualité rend la société SERFIM TIC éligible aux offres d'accès aux infrastructures de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle locale filaire de la société ORANGE.

A cet égard, la société SERFIM TIC est titulaire d'un contrat n°15000708 d'accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques.

Dans le cadre de ce contrat, la société ORANGE met à disposition de la société SERFIM TIC ses infrastructures, lui permettant ainsi d'y poser des câbles optiques pour déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique.

La société SERFIM TIC et le client ont conclu un marché n° **MP 19-04 en date du 02/08/2019** avec la mairie de Limonest et ayant pour objet : Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce marché, la Commune a demandé que le déploiement de la fibre nécessaire à la mise en place du système de vidéo protection soit réalisé en utilisant les fourreaux existants des différents opérateurs en place sur le territoire communal.

L'utilisation de ces fourreaux suppose de disposer d'une autorisation d'accès à ces derniers qui nécessite d'avoir la qualité d'opérateur. Les offres d'accès aux infrastructures d'Orange, ne sont ouvertes qu'aux opérateurs, c'est-à-dire à toute personne physique ou morale déclarée à l'ARCEP en vertu de l'article L. 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques.

La Commune ne disposant pas de cette qualité et n'ayant donc pas accès aux offres Orange, la société SERFIM TIC a décidé de recourir au contrat d'accès aux infrastructures d'Orange dont elle est titulaire dans le cadre du marché conclu avec la Commune.

Au titre du marché, la société SERFIM TIC va ainsi déployer des câbles de fibre optique dans les infrastructures existantes de la société ORANGE, qu'elle est autorisée à occuper en vertu du contrat n°15000708.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange au regard des contraintes particulières figurant dans l'offre d'accès aux infrastructures Orange.

Il est d'ores et déjà précisé que les droits accordés au client sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange au titre du marché, seront conditionnés par les modalités juridiques, techniques et opérationnelles dans lesquels Orange propose l'accès à son génie civil dans le cadre de son offre.

En contrepartie de l'accès aux installations de génie civil et aux appuis aériens, SERFIM TIC verse à ORANGE un prix relatif à l'autorisation de passage de câbles prévu au contrat d'accès.

Conformément aux dispositions du contrat conclu entre SERFIM TIC et ORANGE le montant de la redevance due pour le passage de l'ensemble des équipements visés à l'article 2 de la présente convention, s'élève à un montant HT de **1 821.20** par an, pour **10** années selon le détail ci-après :

<u>Nombre ML par tranche</u>	<u>Prix / ml / an</u>	<u>Montant convention / an</u>
1988 ml en 12 FO	0.40 €	795.20 €
2215 ml en 24 FO	0.40 €	886.00 €
319 ml en 48 FO	0.40 €	127.60 €
31 ml en 72 FO	0.40 €	12.40 €
<u>Total = 4 553 ml</u>		<u>Total = 1 821.20 €</u>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et lui donne tous pouvoirs à cet effet

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER souhaite profiter de cette délibération pour évoquer les difficultés liées à la fibre.

Monsieur le Maire répond que globalement 75% de la commune a aujourd'hui accès à la fibre et elle a de l'avance par rapport à d'autres communes du secteur. Néanmoins, les élus doivent intervenir sans arrêt pour faire avancer le dossier. Certaines parties de la commune sont encore en retard, notamment en raison des travaux d'enfouissement de réseaux.

Monsieur Eric MAZOYER souligne l'impact de ces retards, notamment sur le télétravail qui est pourtant encouragé dans le contexte actuel.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la municipalité a un référent en mairie (Madame Mireille GHIOTTI) qui transmet les demandes. En général, les réponses sont données dans la semaine. Il souligne l'action de la municipalité pour essayer d'accélérer ces travaux. Il prend l'exemple d'un étudiant handicapé de Limonest qui ne pouvait pas suivre ses cours s'il n'avait pas la fibre. Monsieur le Maire avait alors dû intervenir très activement auprès d'Orange pour résoudre le problème et lui permettre d'y accéder.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 19

CONVENTION DE SUBVENTION PONCTUELLE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE DE LIMONEST : OPERATION CULTURE HORS LES MURS, ANNEE 2020

Arlette Bernard, Adjointe à la culture nous informe que la Métropole de Lyon a mis en place un dispositif de soutien à la filière culturelle et artistique durement impactée par la crise sanitaire.

Dans cet objectif, la Métropole a lancé un appel à projets « Culture hors les murs », en direction des compagnies professionnelles de spectacles vivants de la Métropole et visant à soutenir financièrement les initiatives des communes pour réintroduire des projets culturels ou artistiques sur le territoire métropolitain et retrouver leur public sur une période allant de juillet à fin septembre 2020.

Aux côtés des communes, la Métropole entend ainsi participer à soutenir les professionnels de l'art et de la culture. Sur 700 dossiers déposés, 383 projets (de théâtre, de danse, de concerts, d'arts de la rue, programmés tout l'été dans des parcs, des rues et des jardins de la Métropole) ont été retenus et répertoriés dans un catalogue en ligne présentant chaque proposition artistique ou culturelle et mis à la disposition des 59 communes de la Métropole, qui peuvent ainsi enrichir leur propre programmation estivale sur leur territoire.

Par délibération n'2020-4320 en date du 8 juin 2020, la Métropole s'est engagée à apporter une participation financière maximum de 3 800 €, sous forme d'une subvention forfaitaire calculée en fonction de la population de la commune, à raison de 0,5€ ou 1€ par habitant pour Lyon et Villeurbanne, et 1€ par habitant pour les 57 autres communes. Dans la limite de ce montant maximum, la Métropole s'engage à financer 80% du coût du projet ou des projets choisi(s).

Dans ce cadre, Arlette Bernard, nous informe que la Commune est éligible et propose de faire appel à deux compagnies pour la fête nationale du 14 juillet et pour un concert en plein air le 5 septembre 2020. Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Faire intervenir au moins un artiste professionnel rémunéré ;
- Donner lieu à des interactions en présentiel avec les habitants dans l'espace public (diffusion, restitution, projet participatif ...) ;
- D'être gratuits ;
- Présenter des modalités de mise en œuvre, qui intègrent le respect des règles de sécurité en vigueur.

Il est proposé de signer une convention de subvention ponctuelle entre la Métropole de Lyon et la commune de Limonest « culture hors les murs, année 2020 » pour les manifestations suivantes :

- Le Grand Nid de Poules pour animer le 14 juillet 2020, pour un coût de cession de 3000€ Net de charges (compagnie non soumise à la TVA).
- Adme Obstinate pour un concert en plein air « Chansongs Mr Nougaro » le 5 septembre 2020, pour un coût total de 2 800€ TTC (1 800€ prix de cession et 1 000 € pour la sonorisation en plein air).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les deux projets de convention proposés,

DELIBERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de subvention ponctuelle entre la Métropole de Lyon et la commune de Limonest « culture hors les murs, année 2020 » pour la manifestation « Le Grand Nid de Poules » destinée à animer le 14 juillet 2020
- APPROUVE la convention de subvention ponctuelle entre la Métropole de Lyon et la commune de Limonest « culture hors les murs, année 2020 » pour la manifestation « Adme Obstinate » pour un concert en plein air « Chansongs Mr Nougaro » du 5 septembre 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Métropole de Lyon pour la réalisation de ces événements
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil municipal n°2020 09 20

CONVENTION AVEC « AIN PROFESSION SPORT » POUR LA MISE A DISPOSITION DE MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

L'enseignement de la natation est obligatoire chaque année pour les élèves scolarisés à l'école publique Antoine GODARD et l'école privée St Martin.

A ce titre, Monsieur Le Maire émet le souhait de signer une convention avec l'association « AIN PROFESSION SPORT » qui mettrait à disposition trois maîtres-nageurs sauveteurs.

Chaque Maître-nageur sauveteur (MNS) enseignerait la natation aux enfants à la piscine de la base aérienne 942 durant 16 semaines, soit 44 heures.

Une visite des écoles par les MNS sera organisée ainsi qu'une formation commune avec les enseignants de 3 heures.

Le coût total pour cette prestation est de 6124TTC pour l'année scolaire 2020/2021, qui se décompose comme suit :

- Pour 2 MNS, le coût facturé de base est 41.01€ de l'heure et pour un MNS, il est de 37.98 € de l'heure
- Pour 2 MNS, les frais de gestion sont de 3.69€ de l'heure et pour un MNS, il est de 3.69 € de l'heure
- Pour chaque MNS, les frais de contrat sont de 18 euros
- Pour chaque MNS, l'adhésion est de 40 euros

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention avec Ain Profession Sport.
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci jointe ainsi que tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Monsieur Grégory DONABEDIAN précise que le coût de cette prestation est de 6 100 euros, contre 5 200 euros l'an dernier. L'augmentation est très sensible et s'explique par le manque de maîtres-nageurs qualifiés pour ce type de prestation. Monsieur Max VINCENT confirme les difficultés de recrutement et indique que l'Etat devrait intervenir afin de fournir lui-même des maîtres-nageurs sauveteurs aux collectivités qui supportent aujourd'hui l'essentiel de ce coût.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 21

CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LE CCAS DE L'ABONNEMENT DU LOGICIEL ELISSAR A LA COMMUNE

La Mairie a signé une convention avec la société ELISSAR pour la maintenance du logiciel. Celui-ci étant exclusivement utilisé par le Centre Communal d'Action Sociale, il a été décidé d'établir une convention de remboursement de cette maintenance de logiciel entre la Commune et le CCAS.

Ce logiciel est utilisé pour renseigner la base de données des actions menées par le CCAS et le service Action Sociale.

Vu la délibération n° 2020-01-04 du 20 janvier 2020 sur la signature du contrat de maintenance et de suivi du Progiciel Elissar,

Vu le contrat de maintenance et de suivi du progiciel signé par la Mairie le 3 février 2020,

DELIBERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe ainsi que tout document relatif à cette affaire
- DECIDE d'inscrire la recette au budget 2020.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 22

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE AVEC LA SOCIETE FUCHS SPORT POUR LA DIFFUSION DE CHAMPIONNAT AMATEUR A LIMONEST

Monsieur le Maire rappelle que la gestion et l'entretien des infrastructures sportives relève de la compétence communale et que de ce fait elle est propriétaire de ces installations.

La société FUCHS SPORT propose de nouer un partenariat via une convention en vue de développer un système de caméra dite « intelligente » permettant, grâce à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de Nationale 3 organisés par le Football Club de Limonest Saint-Didier-au-Mont d'Or.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé que la commune mette à disposition gratuitement ses infrastructures à FUCHS SPORT afin de faciliter l'exploitation et la diffusion des matchs de championnat amateur pour les Limonois, en particulier sur les réseaux sociaux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER indique qu'il aurait souhaité que l'opposition puisse bénéficier d'une telle mise à disposition.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir et que cette convention est d'abord destinée à permettre l'installation d'une caméra dédiée à la diffusion de matchs amateurs sur les infrastructures communales.

Délibération du conseil municipal n°2020 09 23

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL POUR DES CONSULTATIONS HORS CABINET DE MAITRE AURELIE BABOLAT

Monsieur le Maire explique que la mairie de Limonest souhaite mettre à disposition de Maître Aurélie BABOLAT un local pour effectuer des consultations gratuites d'avocat hors cabinet au bénéfice des limonois, essentiellement pour des affaires privées (divorce, succession, etc.).

Ces consultations, effectuées à titre gracieux, se dérouleront le premier mercredi de chaque mois, entre 9h30 et 12h.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il s'agit de prestations gratuites à visée sociale qui n'ont pas vocation à faire concurrence à d'autres cabinets d'avocats. Le public visé concerne essentiellement des familles à faible revenu.

POINTS DIVERS :

Monsieur François GAY fait une présentation du rapport établi par le Commandant de Brigade de Gendarmerie concernant l'impact de la Vidéoprotection sur Limonest. Il indique également que 6 vols, 2 cambriolages et 1 dégradation ont été rapportés en août. La municipalité est tout particulièrement vigilante en cette rentrée scolaire et une réunion est prévue le 13 octobre avec les référents du dispositif « Citoyens vigilants et solidaires ».

Monsieur François GAY indique enfin que le recensement de la population va démarrer en 2021. Il se déroulera du 21/01/2021 au 20/02/2021.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'un point est régulièrement fait avec le Commandant de Brigade sur la sécurité à Limonest.

Monsieur Pierre GERVAIS relève les problèmes de tapage nocturne sur la commune.

Monsieur Dominique PELLA indique que c'est une conséquence de la crise du covid avec la fermeture du secteur de la nuit.

Monsieur le Maire répond qu'à chaque fois la Gendarmerie a été informée de ces dérapages sur la commune.

Madame Arlette BERNARD fait par ailleurs état de la situation du nombre d'inscrits au Conservatoire et indique qu'au 15 septembre, 265 personnes sont inscrites dont 37.7% de Limonois. Elle relève une hausse du nombre d'adhérents limonois qui s'explique probablement par la relation plus forte avec l'école du fait de la municipalisation et du dynamisme de l'école.

Madame Arlette BERNARD relève par ailleurs une fréquentation en hausse de la médiathèque (900 adhérents cette année contre 280 en 2017) et souligne le rôle important du réseau Rebond (9 bibliothèques de 8 communes) qui permet d'emprunter un livre dans le réseau en complémentarité des collections municipales existants (60 000 documents toute bibliothèque confondue).

Monsieur VINCENT confirme que l'expérience du réseau Rebond est très appréciée, même avec la Métropole. Il se réjouit également de la réussite de la municipalisation du Conservatoire qui a porté ses fruits et permis à beaucoup d'enfants limonois d'accéder à la musique.

Monsieur Grégory DONABEDIAN souhaite par ailleurs remercier les élus et les services techniques pour l'organisation du forum des associations qui a été organisé à l'Agora, un bâtiment public qui s'y prête totalement. Il souligne le fait que le protocole sanitaire a été respecté et que le filtre à l'entrée a permis la fluidité de circulation des personnes au sein du bâtiment.

Monsieur Max VINCENT souligne également la réussite du 14 juillet qui a été apprécié par les limonois et qui n'a pas empêché le respect des règles de distanciation et ceci tout en assurant des économies de fonctionnement.

Madame Lola SALIPUR aborde la question de la rentrée de la crèche qui a rouvert ses portes le 25 août avec 15 nouveaux enfants et un règlement intérieur revu. Elle indique que petit à petit les familles prennent leurs marques. Elle rappelle également les bénéfices de la nouvelle organisation des activités du mercredi. Elle indique ainsi que l'encadrement s'est amélioré en ramenant à une seule activité accompagnée et que cela répond mieux au rythme de l'enfant.

Monsieur Grégory DONABEDIAN rappelle que 76 enfants ont été accueillis dans les accueils de loisirs pendant les vacances mais aussi la fermeture d'une 4^{ème} classe de maternelle du fait de la perte de 18 élèves.

Monsieur Pascal FREYDIER aborde le point sur le projet de la création d'une zone artisanale avec Dardilly et évoque une première prise de contact avec la CCI. Il note les demandes d'investisseurs pour l'accueil de start-ups qui semblent intéressés par le projet. Il se réjouit de l'intérêt de ces personnes qui pour la plupart viennent du Sud de la France et qui ont envie d'investir dans la région.

Monsieur Pierre GERVAIS fait un compte-rendu du dernier conseil d'Administration du Sigerly qui a eu lieu à la salle des fêtes de Caluire et conduit à l'élection d'un nouveau Président (Eric PEREZ, élu de Saint-Genis-Laval). Il annonce qu'un bilan des économies d'énergie sera présenté au prochain conseil municipal. Il pointe notamment la baisse des consommations d'électricité et l'amélioration de l'empreinte carbone sur la commune.

Monsieur Dominique PELLA aborde la question du plan de relance et la grosse part prévue pour relancer le bâtiment, notamment via la transition énergétique.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec les conseillers régionaux et aborde le problème de l'eau. Il indique qu'une réflexion est à faire dans le contexte du changement climatique pour avoir des réserves d'eau et des plantes moins consommatrices. Il pointe l'impact de la mise en LED qui permet de réaliser des économies substantielles. Il note également le développement du tram-train grâce à la ligne Lozanne-Saint-Paul, qui est toutefois limité par les contraintes techniques du Tunnel des deux Amants. A l'heure actuelle, rien n'a bougé et une action du Conseil Régional est attendue afin de faire avancer le développement le transport ferroviaire de personnes.

Monsieur Eric MAZOYER souhaite aborder la question de la transmission des informations pour les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes auxquels adhère Limonest. Il demande notamment à quelle date aura lieu la prochaine réunion du Syndicat Mixte des Monts d'Or.

Monsieur le Maire répond que la prochaine réunion est prévue le 7 octobre et que la convocation sera transmise prochainement.

Madame Nathalie DREVON indique qu'elle n'a pas reçu de convocation pour le syndicat de Gendarmerie.

Monsieur Aymeric VAUDAIN, Directeur Général des Services, répond que la convocation est envoyée aux titulaires, et que les suppléants sont informés de la date de réunion et reçoivent le rapport des délibérations.

Monsieur Eric MAZOYER demande un calendrier des dates butoirs pour la diffusion des Newsletters et demande par ailleurs plus de neutralité sur les réseaux sociaux. Il prend comme exemple le spectacle Nougaro où une photo des membres de la commission culture a été prise sans Madame VENET.

Madame Arlette BERNARD répond que la photo a été prise à la fin du spectacle et que la municipalité aurait évidemment pris la photo avec Madame VENET si elle avait été présente et que son absence n'était en aucun cas liée à son statut d'opposante.

3) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission culture, fêtes et cérémonies

Responsable : Arlette BERNARD

Réunion de la commission culture - Jeudi 3 septembre 2020, 17h30-18h45 - Hall de l'Agora

Présents

- **Élus** : Arlette Bernard, Nicolas Bouvard, Brigitte Cayrol, Fabienne Gueneau, Arthur Nighoghossian, Carole Venet
- **Invités** : Loic Bonnard, Marcos Fraga, Delphine Juthier, Djamilia Khérouni, Ann Saintard Charlas
- **Invitée extérieure** : Danièle Machet

Ordre du jour : présentation du service

- **Médiathèque : Delphine**, présentation du service public de lecture (adhérents, réseau Rebond, collections) + animation culturelle (toutes sont gratuites et la majorité sur inscription) avec une programmation annuelle (ce qui change des années précédentes où la programmation était semestrielle). A ce jour, près de 900 adhésions (Vs 250 pour la bibliothèque en 2017), différents partenariats (conservatoire, accueil de classes..),
 - **Conservatoire : Marcos**, retour sur le changement d'identité (nouveau logo, nouveaux projets, nouvelle relation, 2 nouvelles esthétiques danse et théâtre...), et concomitamment avec la transition école/conservatoire création de l'APEC (association des parents d'élèves du conservatoire), partenariats -écoles, -collège, -lycée, - médiathèque, -com culture, demande de restaurateurs de prestations d'élèves musiciens dans leurs établissements. Près de 300 élèves, plus de 20 disciplines enseignées, 23 professeurs..
 - **Présentation de l'agenda culturel : Arlette**, une programmation variée, de qualité, accessible au plus grand nombre, **NB** : opérations auxquelles la commune participe -avec la Métropole (« la culture, hors les murs »), -le festival international de hip hop Karavel, - l'opération Balises « Et si vous retourniez au théâtre » (1 billet offert pour 1 billet acheté plein tarif (dans un contingent de places mises à disposition de cette opération métropolitaine), -Jazz et caetera (automnales du blues), -avec 4 communes voisines (Jazz Day in Mont d'Or)
 - **Billetterie et modalités de réservations et d'abonnement : Djamila**, celle-ci est ouverte depuis le 25 août, vente en mairie du lundi au jeudi et en ligne sur le site web de Limonest uniquement
 - **Présentation des modalités réservation de salles : Ann**, location/mises à dispo, calendrier d'occupation des différents espaces Agora, mais aussi SDF, gymnase, pour les associations limonoises, les résidences d'artistes, les compagnies, les particuliers, , - **et Loïc** accueil des artistes, aide diverse, relation avec les associations
- Il est proposé une visite de l'ensemble des locaux de l'Agora (à étendre à tous les élus?)

En cours (septembre)

- **Forum des associations** le samedi 5 septembre de 9h à 13h30
 - **Concert en plein air « Chansongs Mr Nougaro »** le samedi 5 septembre, accueil à la Batterie des carrières à partir de 17h30 (Brigitte, Arthur et des membres de LP), navette mairie-batterie à partir de 17h30 (Loïc). Sécurité et signalétique Pierre, Nicolas et des membres de LP. Fiche technique (Djamila) envoyée à tous !
 - **Présentation de saison le vendredi 18 septembre**, à partir de 19h30 : accueil du public (control masques et distanciation, flux de circulation différencié). Film de présentation en cours de réalisation, invitation des artistes ou des compagnies (présence de certains)
 - **Ciné en plein air** : accueil de la Cie et du public, assurer la sécurité et le respect des règles sanitaires (annulation/report si pluie pas de possibilité de repli dans l'auditorium car prestation globale adaptée à la projection en plein air)
 - Nouvelle rubrique « **Les mardis de l'Agora** » : conférence le 22 septembre agora, 20h par le colonel Allain « Lyon au cœur des opérations aériennes et spéciales » militaires
- Déclarations faites en préfecture pour toutes ces diffusions, validation de nos protocoles

Projets (court et moyen terme)

- **Semaine de la danse du 16 au 19 novembre**, Brigitte référente pour la Cie
- **Boîte à idées dans le cadre des « mardis de l'agora »** à déposer au conservatoire, à la médiathèque, à l'accueil de la mairie et sur internet; recueillir des idées d'animation (conférences de géopolitique, d'astronomie, d'art,..), musique en petits formats, expos, autres
- Contact avec la **Base aérienne** : les membres de la commission souhaitent une visite de la Base pour les élus (à proposer à François Gay)
- **Création d'un FabLab**, l'objectif étant d'associer un public de jeunes (et moins jeunes) intéressés par des activités numériques. Projet embryonnaire : prise de différents contacts (FOL, LDLC, ...), dossier à « monter » afin d'être présenter aux élus dès cet hiver (définir un local dévolu à cette activité, achat imprimante et outils 3D,..)
- **Alimenter régulièrement une photothèque, une vidéothèque** et produire régulièrement des articles sur les réseaux

- Préparer un dossier pour le **Centre National de la Cinématographie** pour une diffusion de 5 à 6 films/an (grand public, documentaires, jeunesse, BD,...), pour l'heure nous ne sommes pas éligibles !!

Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité

Responsable : Béatrice REBOTIER

Lundi 14 septembre 2020 19h

- 1) Phase de prospection afin d'avancer sur l'ouverture d'un marché le jeudi en soirée.
- 2) Date retenue pour la réunion de la première commission extramunicipale Cadre de vie : lundi 5 octobre 19h30 en salle du conseil.

ODJ : la végétalisation du bourg et le développement durable sur la commune (préparation de la quinzaine du DD 2021)

- 3) Prochaine réunion des commerçants pour avancer sur l'animation du 8 décembre le lundi 12 octobre 20h à l'Agora.
- 4) Lancement d'une action de sensibilisation aux déchets (poubelles qui stagnent sur la voie publique) via les outils de communication+ message privé et ciblé.
- 5) Point sur les illuminations 2020, sélection à effectuer pour 2021.

Commission Cadre de vie : bâtiments, voirie, assainissement, nettoyage, éclairage public

Responsable : Pierre GERVAIS

Réunion du 10 septembre annulée. Date de la prochaine commission à fixer.

Commission Sports et vie associative

Responsable : Grégory DONABEDIAN

Réunion du 8 septembre 2020 à 19h

Sujet abordés :

Compte-Rendu du forum des associations :

- 21 fiches de renseignements récoltés
- Grégory DONABEDIAN va répertorier les renseignements récoltés dans un fichier EXCEL association
- Objectif de faire un audit auprès des présidents d'associations pour le 15 octobre 2020 environ
- Etablir une trame pour l'audit et répartir en équipe de 2 les membres de la commission pour rencontrer les présidents d'associations (Grégory DONABEDIAN/Nathalie DREVON, Lola SALIBUR/Antoine CORRON et Régis MATHIEU/Antonio MARQUES). Possibilité d'invertir si binôme indisponible
- Rencontre les associations permettra de mettre au budget les subventions nécessaires au budget 2021
- Trame :
 - o Comment se sentent-ils à Limonest ?
 - o Demande aux associations leurs avis avec 2 ou 3 points positifs et négatifs.
 - o Quelles attentes de la mairie et de la commission sport ?
 - o Ressenti et conséquences du Covid-19 sur leur activité
 - o Forme de soutien de la mairie souhaitée
 - o Quels sont leurs partenaires ?
 - o Sensibiliser les entreprises qui peuvent aider les associations

- Ex : Taekwondo qui manque une dizaine de licenciés pour être à l'équilibre et manque de bénévoles au forum
 - Référencé nombre de limonois dans les membres de l'association (voir dossier de subvention de l'année dernière)
 - Trame validée en milieu de semaine prochaine (15/09)
 - Trame rédigée sur ordi mais réponse par écrit.
 - Nathalie DREVON fait la première ébauche de la trame
 - Associations visées : sportives (exclusion culturelle et sociale = autre délégation). Voir avec Arlette BERNARD pour la répartition des associations du domaine culturel.
 - Evocation de la prochaine délibération en CM sur les maitres-nageurs sauveteurs qui sera présentée par Grégory DONABEDIAN. 1^{er} Profession Sport qui sera le nouveau prestataire pour ce service.
- Création discussion WhatsApp pour la commission Sport
 - Proposition soirée présidents d'association en suspens à cause de la situation sanitaire

Commission Enfance Jeunesse Education

Responsable : Olivera SALIPUR

Compte rendu de la commission enfance jeunesse du 25 aout 2020 La séance s'ouvre à 20h.

Présents : Lola Olivera Salipur : Conseillère déléguée à l'enfance jeunesse

Grégory Donabedian : Adjoint à l'enfance jeunesse

Laure Beroud, Cécile Cazin-Despras, Carole Venet et Françoise Watrelot : conseillères municipales, commission enfance jeunesse

- La mise en place d'un groupe Whatsapp à des fins informatives et relatives à l'enfance jeunesse est validée par tout le monde. Ce groupe servira uniquement pour les rappels et questions d'ordre organisationnel. Cela viendra en complément des emails qui resteront le mode de communication principal.

1er thème:

Le spectacle de Noël offert par la municipalité aux enfants des crèches, RAM et écoles de Limonest. Sujet assez urgent par rapport à la réservation.

Proposition de la commission culture d'un spectacle à destination des plus jeunes :

<http://xuo4i.mjt.lu/lnk/ANEAH0P8P0AAch0yS4AAK0LDJEAAYCrlmUAm35fABHfFABfHm3GYrqzXuRTTbGWoUI9gR40>

OgAR6YA/2/HXIb12HzPNL-

kYOTCiwgEw/aHR0cHM6Ly93d3cueW91dHViZS5jb20vd2F0Y2g_dj1jODVYQ0dmXzI5Yw

Des questions se posent quant à ce spectacle offert :

- Le budget alloué

- Le type de spectacle adapté aux petits et grands (un seul spectacle pour tous ou deux spectacles différents ?)

- L'organisation sanitaire (nombre d'enfants, port du masque, groupes mélangés,) organisation générale (par groupes d'âges, par écoles...)

Propositions : Le groupe s'accorde sur une préférence d'artistes "locaux". Sur Limonest, il serait possible de solliciter

Françoise Danjoux qui crée des spectacles. Sinon, des intervenants qui ont déjà fait leurs preuves à Saint Martin,

Marc Etienne et/ou sa soeur (<http://www.marc-etienne.fr/>), un magicien ? (Celui du pique-nique intergénérationnel ?)

2ème thème :

Initiation au langage des signes, particulièrement en cette période où l'on ne sait plus comment dire bonjour par exemple.

Par exemple la technique makaton (<https://www.makaton.fr/decouvrir-le-makaton>) qui a fait ses preuves pourrait venir en complément avec l'apprentissage à la crèche.

Cela pourrait venir également dans une logique de classe Ulis dont nous aborderons le sujet ultérieurement.

Pour ce projet, Carole se renseigne sur des ateliers dans un premier temps, sur les tarifs et sur comment tout cela serait réalisable. Formation d'adultes comme le personnel de crèche, de centre de loisirs, etc....

3ème thème :

Conserver la dynamique du groupe « ado » en communiquant plus sur les activités afin d'attirer des nouveaux adolescents comme ceux du collège des Lazaristes-La Salle.

L'idée serait d'apporter les renseignements aux parents avec :

- Un panneau lumineux à la sortie de l'école qui pourrait-être utilisé aussi pour la commission associations, la commission vie culturelle,
- Sur le site internet en lien avec une application,
- Lors des inscriptions au centre de loisirs....

4ème thème :

La communication : l'importance d'un panneau lumineux devant les écoles pour faire savoir aux parents les différentes possibilités qui s'offrent à eux, les actions menées par la mairie, les dates d'évènements, les scores sportifs, les rappels, etc....

Relié le site internet de la Mairie à une application qui permettrait de partager les informations en instantané.

Un site internet à jour.

5ème thème :

Laure propose des mini camps de vacances pour les enfants de tous âges. (Fermes...)

Avantage numéro un : alléger le centre de loisirs. Les enfants de Limonest pourraient trouver une nouvelle proximité qui souderait les liens entre eux.

6ème thème :

Possibilité de programmation culturelle pour les enfants (projection cinéma en plein air suivie d'un pique-nique).

Concernant le budget, les dépenses pourraient être mutualisées avec une programmation pour adultes dans la même journée ou sur le même week-end (notamment pour le cinéma).

Proposer à la commission vie culturelle qui a déjà ce projet.

7ème thème :

Journée des associations où les enfants pourraient tester les différentes activités. La Commission sports et associations étudie déjà le sujet.

8ème thème :

Retour de plusieurs parents concernant le manque d'animations durant les temps au centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires). Pour le mercredi, les nombreux accompagnements troublaient le bon fonctionnement des activités. Ceci devrait se résorber avec le changement du nombre d'accompagnements par enfant.

Peut-être que l'équipe a besoin d'obtenir des orientations sur certaines activités diversifiées simple à mettre en place.

Peut-être solliciter les différentes associations (sportives, patrimoines, agents municipaux...) afin de proposer des sujets divers et peu onéreux.

9ème thème :

Des conférences avec la gendarmerie concernant les différents dangers (racket, harcèlement, internet, pédophilie...) sont à l'étude.

10ème thème :

Une initiation à la méditation est à l'étude., Mr Guillaumot n'y est pas opposé. Il y a 2 ans, les parents délégués avaient proposé un projet concret, les enseignants étaient intéressés. Il n'a pas pu voir le jour suite à un refus de l'inspectrice d'académie. Ce projet étant de plus en plus d'actualité, L'idée serait de proposer une formation au personnel de la crèche et du centre de loisirs pour des ateliers adaptés aux enfants de tous âges.

11ème thème :

Création d'une classe ULIS afin de recevoir des enfants en situation de handicap. Cela permettrait une plus grande attractivité pour l'école publique. Cette demande est à faire en accord avec le directeur d'école à l'inspection d'académie, soutenue par une étude des besoins.

Françoise se renseigne sur les besoins, les différentes personnes à contacter et sur la mise en place du dossier.

12ème thème :

Organiser des sorties en dehors dans Limonest et en dehors pour resserrer les liens entre les enfants et permettre aux familles défavorisées d'en profiter.

13ème thème

Une restauration faite sur place en circuit court pour un projet long terme qui pourrait servir aux différentes infrastructures municipales (crèche, écoles, EHPAD...).

Si cette solution est faisable sans frais supérieur à ce jour.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 8 septembre à 19h45 en salle du conseil. Nous ferons la photo de l'ensemble de la commission afin de nous présenter aux différents collaborateurs.

La séance est levée à 21h45.

Compte-rendu de la Commission Enfance/Jeunesse du 8 septembre à 20h

Sujets abordés :

Le spectacle de Noël : Géraldine Bourgoin va sélectionner les troupes. Attendre retour de Géraldine qui a fait un tableau avec les différents coûts des différents dossiers.

Situation Covid = report plusieurs projets et essaie maintien si possible d'un projet. Associer les parents d'élèves et proposer une réunion avec eux.

Annulation cinéma en extérieur

Proposition club de tennis de Lissieu qui propose des partenariats avec les écoles. Aides de l'Etat pour des interventions des associations dans les écoles pour dispenser des cours.

Projet faire venir un intervenant à l'école publique sur le thème de la motricité pour les classes de CE1 à CM2. Cet intervenant fera le « sport » aux enfants. Projet pour 2021 pour le budget et pour la possibilité d'intervenir.

Intervenant relaxation et méditation dans les écoles renseignement par Lola.

Centre de Loisirs = Propose du yoga. Vérifier si la personne peut proposer quelque chose.

Pas de nouveau projet en 2020 mais préparation de l'année 2021. Projets montés en amont pour réalisation en 2021 (ex : apprentissage langue des signes).

Vérifier les conditions d'intervention dans une école publique pour un intervenant extérieur.

Proposition de réaliser ces interventions au Centre de Loisirs et non à l'école le mercredi après-midi.

Activité en 12h et 14h problématique pour les enfants notamment la gymnastique. Les parents devaient choisir une seule activité. Temps problématique pour le repas.

Question protocole COVID pour les écoles de la ville. Le directeur doit prévenir pour les cas contacts des enfants. 1 seul cas en CE2 pour le moment à l'école Godard. Le directeur doit informer les parents de toute la classe. Lola SALIPUR et Grégory DONABEDIAN vont rencontrer l'inspecteur d'académie pour se renseigner sur le protocole. Informations communiquées au jour le jour des évolutions de la situation sanitaire auprès des écoles.

Lola SALIPUR a reçu de nombreux messages d'affolement des parents. L'objectif des élus est de calmer et rassurer les parents avec du recul. Aucune obligation des parents de

divulguer les cas de contaminations de leurs enfants. La commune ne peut se substituer à l'école pour l'information des parents.

ULIS : enseignante référente sur le secteur qui fait la médiation entre école, parent et maison du handicap. Il reste une place à Dardilly. Elle dispose de toutes les informations sur l'ouest lyonnais. Une autre personne est présente sur le nord du département. Pas de projet cette année mais peut-être pour 2022. Possibilité de choisir un « handicap » spécifique pour chaque ULYSSE. Possibilité de voir avec SANDAR un projet de sensibilisation sur ce thème.

Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion

Responsable : Florence DURANTET

Prochaine réunion prévue le 30 octobre à 8h30, salle des associations

Commission Affaires générales, sécurité, tranquillité et transports

Responsable : François GAY

Réunion du 29 septembre annulée. Date de la prochaine commission à fixer.

Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat

Responsable : Dominique PELLA

Présents :

Dominique PELLA Adjoint

Valérie LEMOINE conseillère municipale

Raphaël GUYONNET Conseiller Municipal

Eric MAZOYER Conseiller Municipal

Pascal FREYDIER conseiller municipal

Cécile CAZIN conseillère municipale

Maxime AYME Collaborateur de Monsieur le Maire

Mélissa VACHET Responsable du Service Urbanisme et Grands Projets

Introduction de M. PELLA qui rappelle le rythme des futures commissions urbanisme à raison d'une fois par mois.

La thématique de cette commission est l'acculturation au PLU-h, la séance sera volontairement généraliste pour ensuite aborder des thèmes par secteur : centre-bourg, zone pavillonnaire, zone d'activités...

La prochaine séance s'attachera à présenter les zones Agricoles et Naturelles (A et N).

Ensuite les séances permettront de développer les registres des autorisations du droit des sols (ADS) et de faire des focus sur des projets en cours (Maison de Blandine, Sandar etc...).

Les notions de connaissance de base du PLU-h sont exposées : historique, zonage, règlement. Cf. présentation en PJ.

A l'issue de la présentation, il est abordé le secteur de Bellevue avec notamment la demande de Certificat d'urbanisme opérationnel n° 69116 20 00006 et les demandes de constructibilités sur le secteur (terrains angle Bellevue/Rte de la Glande), terrain dans lotissement Lardet.

Historique : le 13 Mars dernier a été déposé par M et Mme PEREIRA, résidant route de Bellevue, un certificat d'urbanisme opérationnel pour la faisabilité de 39 logements et 55 parkings. Une décision négative a été rendue sur la base d'un argumentaire réglementaire précis.

RÉPONSE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Le terrain N'EST PAS UTILISABLE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION exposée dans la demande.

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone UCe4b du PLU-H, zone de centralité multifonctionnelle qui correspond aux bourgs, villages et certains hameaux, dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue ;

Considérant, conformément au point 4.1 relatif à la qualité urbaine et architecturale du chapitre 4 de la partie II du règlement du PLU-H de la zone UCe4b, que les objectifs poursuivis sont de préserver les caractéristiques morphologiques et architecturales de chaque bourg, village et hameau, et conformément au caractère de la zone d'assurer leur transition avec leur environnement urbain ou naturel ;

Considérant en outre que la zone Uce4b correspond à un secteur faiblement construit à dominante végétale ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de 3 bâtiments de 39 logements ;

Considérant que le projet envisagé, tant par sa volumétrie, sa densité que par ses propriétés architecturales projetées est de nature à porter atteinte aux caractéristiques morphologiques et architecturales de la première poche bâtie du centre-bourg de la Commune et ne permet pas d'assurer une transition avec l'environnement urbain de ce secteur à savoir la zone Uri2d, zone à dominante résidentielle et d'habitat individuel dont l'emprise au sol est fortement contrainte ;

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas le caractère de la zone UCe4b ainsi le chapitre 4 du règlement du PLU-H dans cette même zone ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 « Bellevue » ;

Considérant que l'objectif d'aménagement associé à cette OAP est de poursuivre le développement harmonieux du centre-village en encadrant les mutations du secteur pour préserver sa dimension paysagère ;

Considérant que cette OAP définit des principes d'aménagement sur ce secteur afin de permettre un développement modéré dans le respect des caractéristiques du tissu ancien ;

Considérant par ailleurs que les principes d'aménagement associés à cette OAP précisent que le front bâti sur la route de Bellevue devra être discontinu de manière à ménager des ouvertures visuelles sur les pentes boisées en arrière-plan ;

Considérant que la densité et la volumétrie importante du projet envisagé ne permet pas de garantir la préservation d'une dimension paysagère ;

Considérant que le programme du projet, à savoir 3 bâtiments de 39 logements ne correspond pas à une opération assurant un développement modéré dans le respect des caractéristiques du tissu ancien au regard du secteur de bourg le long de la route de Bellevue sur lequel il s'implante ;

Considérant par ailleurs que le projet envisagé méconnaît le principe de front bâti discontinu sur la route de Bellevue ;

Considérant par conséquent que le projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'orientation d'aménagement n°4 « Bellevue » inscrite au PLU-H susvisé ;

Considérant, conformément au chapitre 5.1.1.2.2.b. de la partie I du PLU-H, que les accès sont conçus en tenant compte de la topographie et de la configuration des lieux dans lesquels s'insère l'opération en cherchant à réduire leur impact sur la fluidité de la circulation des voies de desserte, que les accès présentent des caractéristiques répondant à la nature et à l'importance du projet et qu'ils prennent en compte la nature des voies sur lesquelles ils sont susceptibles d'être aménagés afin de préserver la sécurité des personnes (visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic...) ;

Considérant que le projet prévoit le maintien d'un accès situé à l'angle de la route Glande et de la route de Bellevue, constituant un carrefour d'entrée de ville à forte fréquentation ;

Considérant que, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation liée à l'importance de l'opération projetée, cet accès ne présente pas des caractéristiques répondant à l'importance de l'opération et ne permet pas de garantir la sécurité des personnes ;

Considérant à cet égard l'avis défavorable de la Métropole de Lyon en date du 11/05/2020 relatif à la voirie ;

Considérant, que le projet tel que présenté est de nature à porter atteinte à la sécurité publique en application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme et ne respecte pas les dispositions des articles précités ;

Ce tènement n'est pas adapté pour recevoir une telle densité. Les élus s'interrogent sur un potentiel classement de la maison « Mchet » sur cette propriété en « Elément Bâti patrimonial ». Cela est à étudier plus précisément afin de préserver ce patrimoine bâti.

D'une manière globale il s'agira de veiller à l'urbanisation de ce secteur en transition avec les espaces de coteaux et naturels.

M. PELLA souligne qu'une demande orale de détachement de lot a été formulée par M et Mme MERVEILLE en contrebas de leur maison. Il est rappelé le contexte : lotissement, paysage environnant. Il est retenu que l'urbanisation de ce tènement n'est pas souhaitée. L'objectif étant de laisser de la respiration pour ce secteur même si cela ne concerne l'implantation que d'une seule maison.

Les élus interrogent aussi sur les travaux entrepris par Sandar. Des algécos ont été installés le temps de leurs travaux. Concernant le centre équestre, le PC est encore en cours d'instruction.

La séance se clôt.

Date de la prochaine réunion : le Mardi 13 Octobre 2020 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMÉRO	OBJET	RAPPORTEUR
2020 09 01	ACHAT DES COMMERCES DE L'ÎLOT PLANCHA PAR LA MAIRIE DE LIMONEST	B. REBOTIER
2020 09 02	ACHAT DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL	B. REBOTIER
2020 09 03	VALIDATION DES TRAVAUX PROPOSÉS À LA METROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE LA PPI 2020-2026	M. VINCENT
2020 09 04	CONVENTION AVEC ATOUT BUSINESS POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ELLIPSE	A. BERNARD
2020 09 05	DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES À LA MAIRIE DE LIMONEST	A. BERNARD
2020 09 06	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'AGORA AU PROFIT DU BRASS BAND DES GONES (BBG)	A. BERNARD
2020 09 07	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AVEC LE COLLEGE DES LAZARISTES	A. BERNARD
2020 09 08	ATTRIBUTION DES RESTES À RÉALISER SUR LES OPÉRATIONS	M. VINCENT
2020 09 9	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3	M. VINCENT
2020 09 10	CRÉATIONS D'EMPLOIS SUITE À DES RESTRUCTURATIONS D'EFFECTIFS DANS LA COMMUNE DE LIMONEST	D. PELLA
2020 09 11	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	A. NIGHOGHOSSIAN
2020 09 12	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR	D. PELLA
2020 09 13	DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS	F. DURANTET
2020 09 14	FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS – PRISE EN CHARGE	M. VINCENT

2020 09 15	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIS DES AINES ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE	M. VINCENT
2020 09 16	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX PRIVES (EP, EU)	D. PELLA
2020 09 17	MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES 2020	M. VINCENT
2020 09 18	CONVENTION DEFINISSANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES DANS LES INFRASTRUCTURES ORANGE	P. GERVAIS
2020 09 19	CONVENTIONS DE SUBVENTION PONCTUELLE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE DE LIMONEST : OPERATION CULTURE HORS LES MURS, ANNEE 2020	A.BERNARD
2020 09 20	CONVENTION AVEC AIN PROFESSION SPORT POUR LA MISE A DISPOSITION DE MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS	G.DONABEDIAN
2020 09 21	CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LE CCAS DE L'ABONNEMENT DU LOGICIEL ELISSAR A LA COMMUNE	F. GAY
2020 09 22	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE AVEC LA SOCIETE FUCHS SPORT POUR LA DIFFUSION DE CHAMPIONNAT AMATEUR A LIMONEST	P. GERVAIS
2020 09 23	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL POUR DES CONSULTATIONS HORS CABINET DE MAITRE AURELIE BABOLAT	F.GAY

Suivent les signatures

	VINCENT Max <i>Présent(e)- signature :</i>	REBOTIER Béatrice <i>Présent(e)- signature :</i>	PELLA Dominique <i>Présent(e)- signature :</i>
BERNARD Arlette <i>Présent(e)- signature :</i>	François GAY <i>Présent(e)- signature :</i>	Florence DURANTET <i>Présent(e)- signature :</i>	Grégory DONABEDIAN <i>Présent(e)- signature :</i>
Régis MATHIEU <i>Présent(e)- signature :</i>	Fabienne GUENEAU <i>Présent(e)- signature :</i>	Brigitte CAYROL <i>Présent(e)- signature :</i>	Pierre GERVAIS <i>Présent(e)- signature :</i>
Pascal FREYDIER <i>Présent(e)- signature :</i>	Antonio MARQUES <i>Présent(e)- signature :</i>	Christine GODARD <i>Présent(e)- signature :</i>	Valérie LEMOINE <i>Absent(e) représenté(e) par : Christine GODARD</i>
Françoise WATRELOT <i>Présent(e)- signature :</i>	Olivera SALIPUR <i>Présent(e)- signature :</i>	Laure BEROUD <i>Présent(e)- signature :</i>	Nicolas BOUVARD <i>Présent(e)- signature :</i>
Cécile CAZIN-DESPRAS <i>Présent(e)- signature :</i>	Raphaël GUYONNET <i>Présent(e)- signature :</i>	Antoine CORRON <i>Absent(e) représenté(e) par : Max VINCENT</i>	Arthur NIGHOGHOSSIAN <i>Présent(e)- signature :</i>
Eric MAZOYER <i>Présent(e)- signature :</i>	Nathalie DREVON <i>Présent(e)- signature :</i>	Carole VENET <i>Présent(e)- signature :</i>	Augustin NEYRAND <i>Présent(e)- signature :</i>